

Matthieu MORONVALLE
Antoine BIGAND
Xavier BIGAND

EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

SARL SOCCOM - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
MARQUISE
ETAPLES-SUR-MER

Aa

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SARL SOCCOM - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE.**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L224-3 du même code par décision unanime des Associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre Société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la Société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Au 31/12/2024, les Capitaux Propres de la Société s'élèvent à 228.002 € pour un Capital Social de 40.128 €.
- La trésorerie de la Société au bilan est de 141.387 €.

Nous avons également eu connaissance qu'aucun événement exceptionnel n'est à mentionner sur 2025.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Martin-lez-Tatinghem
le 11/03/2025

Matthieu MORONVALLE
Commissaire à la transformation

EURL 2M EXPERTISE COMPTABLE
Société d'Expertise Comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 9 Rue du Tournoi, 62500 Saint-Martin-Lez-Tatinghem
SARL au capital de 40.000 € / Siret : 914 049 291 00026

Signé par Matthieu Moronvalle
Le 13/03/25

ID: tx_dB196DqX5wMm

